

Année scolaire : 2023 / 2024





Page 7 sur 7



ATTESTATION DE STAGE à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou Dénomination sociale : TECHNE
Nom ou Dénomination sociale: TECHNE Adresse: Z.A. les haies 69980 Morance en Beaujolais FRANCE
<i>U</i>
≈ 04.78.43.78.78
Certifie que
LE STAGIAIRE
Nom: Losnes Prénom: Valentin Sexe: F M Né(e) le: 1/2 10212005 Adresse: 80 vue du Beaugolais 69460 St Etienne des Oullières
■ 076756978 mél: valentian lesnes O@ gmail-com
ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :
BTS Seraries Informatiques aux arganizations antion STSR
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
Business School lotre Dame
A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DUREE DU STAGE :
Dates de début et de fin du stage : Du 27105/2024 Au 28/06/2024
Représentant une durée totale de5 semaines
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation artD.124-9). FAIT A CORANCE LE 28.06.18029 CACHET, Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil suitant de la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation artD.124-9).

69480 MORANCÉ EN BEAUJOLAIS www.techne.fr